

Collège - Lycée St Thomas d'Aquin



*Rue Biscarbidea -64500 Saint-Jean-de-Luz*

*☎ 05.59.51.32.50*

*e-mail : [contact@stthomasdaquin.fr](mailto:contact@stthomasdaquin.fr)*

*[www.stthomasdaquin.fr](http://www.stthomasdaquin.fr)*

**REGLEMENT ECONOMAT**  
**ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**



## REGLEMENT ECONOMAT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Cette circulaire est disponible sur le site [www.stthomasdaquin.fr](http://www.stthomasdaquin.fr)

### **FACTURE DU MOIS D'AOUT**

Frais payables en août	COLLEGE				LYCEE	
	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup>	1 <sup>ère</sup> Term.
Cotisations annuelles	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00	58,00
Location des livres	40,00	40,00	45,00	45,00	93,00	93,00
Fournitures de technologie	10,00	10,00	10,00	10,00		
Fournitures scolaires de l'APEL	40,00	29,00	34,00	28,00	25,00	
Cotisation APEL*	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00	22,00
<b>Total mois d'août ou sans APEL</b>	<b>170,00 € 148,00 €</b>	<b>159,00 € 137,00 €</b>	<b>169,00 € 147,00 €</b>	<b>163,00 € 141,00 €</b>	<b>198,00 € 176,00 €</b>	<b>173,00 € 151,00 €</b>

#### **Les cotisations, fournitures et location de livres :**

sont payées avant la rentrée, au moment de la distribution des livres (**pour les nouveaux inscrits ne pas oublier de soustraire l'acompte 90 € versé dans le dossier**),

elles comprennent :

- L'association sportive
- Les frais d'affranchissement
- La participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national).
- L'adhésion à la M.S.C. assurance scolaire de groupe pour l'Individuelle Accident

Si votre enfant est victime d'un accident, il bénéficie de **l'individuelle accident** de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) à l'école, en vacances, à la maison, en voyage scolaire.

- Les fournitures scolaires (cahiers, copies) en collège sont assurées par l'APEL, en 2<sup>nde</sup> une partie des consommables est fournie par l'APEL.

#### **Frais facultatifs :**

La cotisation APEL (22 €) est facturée à **chaque famille** et peut être déduite sur demande (par exemple si elle est réglée dans un autre établissement).

#### **Aide à la restauration :**

**Collégiens demi-pensionnaires**, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire, ont droit à une aide du Département (0,30 à 0,45 €). Il faut impérativement nous remettre (le jour de la distribution des livres) le justificatif de la CAF pour constituer le dossier.



## PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2018-2019

### FACTURE ANNUELLE

La facture est annuelle, *disponible sur Ecole Directe* payable par mois sur 9 mois selon un échéancier

Facture annuelle	COLLEGE			LYCEE	
	6 <sup>ème</sup> / 5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nde</sup> / 1 <sup>ère</sup>	Terminale
Contribution des familles	337,50	387,00	387,00	463,50	463,50
Demi-pension (repas à 5,17 €) Nombre variable selon niveau	697,95	692,78	651,42	651,42	646,25
<b>Total Demi-pensionnaire</b>	<b>1 035,45 €</b>	<b>1 079,78 €</b>	<b>1 038,42 €</b>	<b>1 114,92 €</b>	<b>1 109,75 €</b>

#### Contribution des familles :

Elle sert à couvrir les dépenses que Loi Debré laisse à la charge des familles de l'enseignement privé

- Investissement mobilier et immobilier
- Dépenses relevant du caractère propre (catéchèse, culture...)

#### Frais annuels facultatifs :

Dans le cadre du Secours et Assistance et dans la Section Sportive, il est demandé une participation de 15 € par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et/ou le matériel.

Quelques fournitures telles que annales, calculette programmable en lycée, livres de lecture imposés par les programmes ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. C'est pourquoi il est impossible d'en annoncer le montant qui sera perçu directement auprès des élèves.

#### La demi-pension :

	Nombre annuel de repas	Coût annuel	Coût mensuel
6 <sup>ème</sup> / 5 <sup>ème</sup>	135	697,95 €	77,55 €
4 <sup>ème</sup>	134	692,78 €	76,98 €
3 <sup>ème</sup>	126	651,42 €	72,38 €
2 <sup>nde</sup>	126	651,42 €	72,38 €
1 <sup>ère</sup>	126	651,42 €	72,38 €
Terminale	125	646,25 €	71,81 €

Le prix du repas pour un demi-pensionnaire est de **5,17 €**.

Le prix du repas occasionnel est de **5,50 €**.

**Si les repas sont réguliers (2 ou 3 repas par semaine à jours fixes) prendre contact avec Mme Giraud ou l'économat** dès la connaissance des jours de repas selon l'emploi du temps. Le carnet de liaison n'est pas consultable par le service comptabilité (c'est uniquement le lien avec la Vie Scolaire)

Le prix du repas du **mercredi** est de **4,10 €** à régler en espèces à l'entrée du self.



Le **changement de régime** d'un élève demi-pensionnaire ne peut se faire qu'en début de chaque mois sur demande écrite 15 jours à l'avance.

**(demande faite auprès de l'économat ainsi qu'auprès de la Vie Scolaire)**

### **Rappel Collège : Aide à la restauration**

Les collégiens demi-pensionnaires bénéficiant de l'**Allocation de Rentrée Scolaire** auront droit à une déduction de 0,30 € sur chaque repas réellement consommés à trimestre échu (décembre, mars et juin) sur présentation du justificatif de la CAF. Cette déduction sera de 0,45 € pour les élèves boursiers.

**En Lycée**, la possibilité de déjeuner ponctuellement à l'extérieur est laissée aux élèves sur autorisation écrite des parents permanente ou exceptionnelle

En cas d'absence de l'élève au repas, un forfait de 2,29 € par repas sera remboursé en fin d'année ou déduit de la facture sur l'année suivante.

L'accès au self se fait avec une carte nominative, c'est un moyen de contrôle et de pointage.

La 1<sup>ère</sup> carte est gratuite, en cas de perte ou détérioration, la nouvelle sera facturée 7 €